

Nombre de conseillers : 10 L'an deux mille vingt-quatre le 6 décembre à dix-huit heures trente  
En exercice : 10 minutes. Le Conseil Municipal de la Commune de Boissezon,  
Présents : 7 régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de  
Absents : 3 Boissezon, salle du Conseil, sous la présidence de Mme le Maire,  
Jacqueline CABROL.

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

**Présent(e)s** : AUSSILLOU Pierre, BERNA Martine, CABROL Jacqueline,  
MILHET Benoit, MONJAL Mathilde, RAYSEGUIER Christian, TONON  
Yannick.

**Absent(e)s représenté(e)s** :

**Absent(e)** : RUIZ Benoit ; KAMILLE Abou-kanh ; LECUTIER Jean-Marc

**Secrétaire de séance** : BERNA Martine

Délibération N°2024\_D35

**Objet** : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les  
dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au  
budget de l'exercice précédent).

**Date convocation** :

28 novembre 2024

**Date affichage** :

28 novembre 2024

Mme. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code  
général des collectivités territoriales

#### **Article L 1612-1**

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le  
1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale  
est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les  
recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de  
fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital  
des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence  
d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut,  
sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses  
d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice  
précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Ainsi fait et délibéré à  
Boissezon, les jours, mois  
et an ci-dessus.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation  
des crédits.

**Pour extrait conforme au  
registre des délibérations  
du Conseil Municipal.**

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de  
programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les  
liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de  
l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou  
d'engagement.

**Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission à la  
sous-préfecture :**

Le 6 décembre 2024

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors  
de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les  
titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 530 657.10 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») pour le budget communal.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

132 664.28 € pour le budget communal :

2151 : 126 664.28€

203 : 6 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait à Boissezon le 6 décembre 2024,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Jacqueline CABROL